

**Département de la Vendée**  
**Commune de VENDRENNES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Etaient présents : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Thierry PINEAU, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Yvon BOUDEAU, Stéphane BARBARIT, Marie-Jeanne GODET, Sandra GODET, Patrice ROUSSELOT, Mélanie LOIZEAU et Clément RECROSIO, Mélanie PETITEAU, Sonia CHENOUARD

Absents ou excusés : Delphine MERLET, Séverine RIPOCHE

Date de convocation : 23 janvier 2024

Mme Sonia CHENOUARD a été désignée secrétaire de séance

Personnellement intéressé, M. Rémi SEILLER a quitté la salle

N°9/30-01-24

**REMBOURSEMENT FRAIS DE DÉPLACEMENT À Mme CHANTAL SEILLER**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que Mme Chantal SEILLER, agent en charge de l'entretien dans les bâtiments communaux, utilise son véhicule personnel afin de se déplacer d'un bâtiment à l'autre sur la commune.

Mme le Maire propose donc de lui verser une indemnité kilométrique annuelle, calculée de la façon suivante :

3km/semaine x 47 semaines x tarif en vigueur

Après étude et délibération, le CONSEIL MUNICIPAL :

- Accepte la proposition de Mme le Maire ainsi que le mode de calcul
- Autorise Mme le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les documents afférents à ce dossier et à verser l'indemnité annuelle due à Mme SEILLER

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le 2 février 2024

Le 1<sup>er</sup> adjoint

Roseline PHILIPART



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.